



## ARRETE 2024/ 394/ PM

Autorisation de dérogation de limitation de tonnage  
Chantier 9 impasse des restanques  
(Livraison de béton)

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

Pour le Maire, par  
délégation,



**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Vu** l'arrêté N°2023/PM/DGS/076 en date du 10 octobre 2023, portant sur l'interdiction à la circulation des poids-lourds, sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

**Vu** la demande en date du 06/05/2024 de **Monsieur L'HERMITE Alain**, afin d'obtenir une autorisation de dérogation de limitation de tonnage, pour le passage d'un camion toupie afin d'effectuer une livraison de béton au N° 9 impasse des restanques, par la société **BONIFAY**.

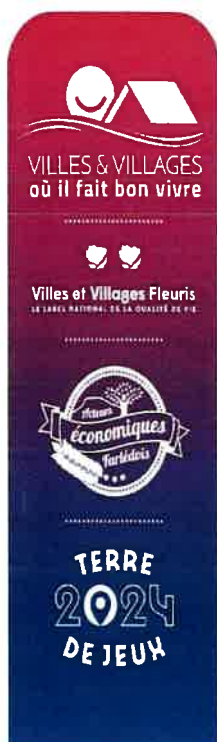
**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, à la société **BONIFAY**, sur cette même voie de circulation.

## ARRÊTE

**Article 1** - Le camion toupie de la société BONIFAY dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Avenue de la République** et **rue Jean Aicard** afin de procéder à une livraison de béton au N° 9 impasse des restanques chez le client Monsieur L'HERMITE Alain.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet le **13 mai 2024 jusqu'au 15 mai 2024 inclus**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.



**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à la Farlède, le**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus  
Le 07/05/2024 12:10:04